



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE PERSONNEL DE LA DIRECTION TERRITORIALE SEINE NORD

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5
du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2024-8500-03

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'Equipements de Protection Individuelle destinés à l'ensemble du personnel de la Direction Territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale de Seine-Nord
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Madame Valérie METRICH-HECQUET, Directrice Générale de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online le 20/01/2025 JOUE le 20/01/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	VENDREDI 21 FEVRIER 2025 à 10h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine-Nord, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453, dont le siège est basé boulevard de Constance - 77300 FONTAINEBLEAU.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord cadre est :

Madame Carole LACOME-GEORGES - Responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail

Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

Tél : 06.11.58.19.18

carole.lacome@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Monsieur Romain DECOURCELLE – Responsable Territorial Achats

Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

romain.decourcelle@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique sont :

Madame Carole LACOME-GEORGES - Responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail

Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

Tél : 06.11.58.19.18

carole.lacome@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire du siège de la direction territoriale.

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'articles d'Equipements de Protection Individuelle (franco de port) destinés à l'ensemble du personnel de la Direction Territoriale Seine-Nord.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

18100000	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires
18140000	Accessoires pour vêtements de travail
18141000	Gants de travail
18143000	Équipements de protection

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée des 8 lots suivants :

Lot	Intitulé	Montant maximum annuel € HT
1	PROTECTION DE LA TETE	50 000
2	PROTECTION DES YEUX	10 000
3	PROTECTION DES MAINS	50 000
4	PROTECTION DU BAS DU CORPS	100 000
5	PROTECTION DU HAUT DU CORPS	50 000
6	VETEMENTS DE PLUIE	30 000
7	CHASSE	40 000
8	PHARMACIE	10 000

3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à un unique prestataire.

3.1.3. Modalités d'attribution des bons de commandes

Les bons de commandes seront adressés au titulaire selon les dispositions prévues au CCAP du marché.

3.2. Durée et prise d'effet

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser sa reconduction.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par voie dématérialisée, via la plateforme PLACE, au moins **2 (deux) mois avant la fin de l'année contractuelle en cours.**

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel est atteint avant la fin de l'année contractuelle concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum annuel avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.3. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique) ou aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de Prestations Supplémentaires Eventuelles.

Les variantes sont autorisées sur les caractéristiques des références des produits listés au Bordereau des Prix Unitaires.

Elles peuvent être présentées sans offre de base c'est-à-dire correspondant aux attentes strictes du BPU.

En cas d'articles proposés en variante, ceux-ci devront a minima correspondre aux normes règlementaires visées dans les descriptions du CCTP.

Toutefois, il est précisé que plus les produits s'éloigneront des attentes, moins ils seront valorisés au titre de la notation technique.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Visite des lieux

Sans objet.

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.3. Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement et le Bordereau de Prix Unitaires pour chacun des lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Le Document Unique de Candidature.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur PLACE, la plateforme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour ce qui relève de leur partie écrite. Les échantillons sont envoyés suivant les modalités décrites ci-après.

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, cela accroît le délai de transmission et de téléchargement ;
- Dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < > ;
- Le cas échéant, scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité ;
- Afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip » et non au format « .rar ».

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2024-8500-03
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Contenu du pli

6.2.1 La candidature

En cas de réponse pour plusieurs lots, un seul dossier de candidature suffit.

Afin de simplifier les démarches, l'acheteur a mis en place un Document Unique de Candidature (DUC) permettant de juger les candidatures. Ainsi, les candidats doivent compléter et transmettre ce document.

Ce document remplace le DC1 et le DC2. Il est, ainsi, inutile de transmettre ces derniers. Le candidat devra transmettre UNIQUEMENT les pièces justificatives demandées par l'Acheteur dans le présent document et dans le document unique de candidature. La transmission de ces documents doit s'effectuer conformément à l'article 6.1 du présent RC.

Les documents purement commerciaux ou promotionnels sont inutiles.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'Acte d'Engagement et le Bordereau de Prix Unitaires du lot concerné** dûment complétés ;
2. **Un mémoire technique** comportant l'ensemble des réponses aux sous-critères décrits à l'article 7.2 du présent Règlement de Consultation ;
3. **L'ensemble des échantillons listé ci-dessous.**

L'acte d'engagement devra être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat, au plus tard lorsque ce dernier aura été informé de son attribution.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse méI). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

6.2.3 Les échantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats devront fournir obligatoirement des échantillons, selon les modalités ci-après.

Les échantillons devront être envoyés en un seul colis recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, **et reçu avant la même date limite que les offres sous peine d'irrégularité de l'offre complète**, à l'adresse et avec la mention suivante :

**OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
DIRECTION TERRITORIALE SEINE-NORD
Pôle Achats
Bâtiment A
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau**

Marché public pour la fourniture d'EPI – Marché 2024-8500-03

Raison sociale du candidat

NE PAS OUVRIR

Chaque échantillon devra être identifié au moyen d'une étiquette mentionnant la référence du produit, telle que mentionnée au bordereau des prix et la raison sociale du candidat :

LOT	INTITULE LOT	Num Article	Intitulé article	Quantité	Tailles demandées	Longueur entrejambe	Objectifs
Lot 1	Protection de la tête	1.1	Casque de sécurité « entrée de gamme » sans jugulaire	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.2	Casque de chantier sans jugulaire modèle 1	1	–		Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.2.1	Jugulaires modèle 1	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.2.2	Basane de propreté modèle 1	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.2.3	Grille nid d'abeille modèle 1	1	–		Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.2.4	Coque atténuateur de bruit modèle 1	1	–		Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.3	Casque de chantier sans jugulaire modèle 2	1	–		Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.3.1	Jugulaires modèle 2	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.3.2	Basane de propreté modèle 2	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.3.3	Grille nid d'abeille modèle 2	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.3.4	Coque atténuateur de bruit modèle 2	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.4	Casque complet « bucheron » avec nid d'abeille sans jugulaire	1	–		Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.4.1	Jugulaires modèle casque "bucheron"	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.4.2	Basane de propreté modèle casque "bucheron"	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.4.3	Grille nid d'abeille modèle casque "bucheron"	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.4.4	Coque atténuateur de bruit modèle casque "bucheron"	1	–		Présentation

LOT	INTITULE LOT	Num Article	Intitulé article	Quantité	Tailles demandées	Longueur entrejambe	Objectifs
Lot 1	Protection de la tête	1.5	Casque « bucheron intensif » type Protos sans jugulaire ou équivalent	1	–		Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.5.1	Lunettes de protection « protos »	1	–		Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.5.2	Grille nid d'abeille "protos"	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.5.3	Jugulaires « protos »	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.5.4	Coques atténuateur de bruit « protos »	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.6	Casquette de sécurité anti-heurt orange et bleu ou marine ou vert ou gris	1 par couleur	–		Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.7	Serre-tête de sécurité avec visière nid d'abeille, atténuateur de bruits	1	–		Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.7.1	Grille nid d'abeille	1			Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.7.2	Coques atténuateur de bruit	1			Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.8	Casque antibruit (serre tête)	1			Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.9	Casque antibruit électronique	1			Essai terrain
Lot 1	Protection de la tête	1.10	Bouchons d'oreilles réutilisables	1	–		Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.11	Pièce rafraichissante de tête	1			Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.12	Pièce rafraichissante de nuque	1			Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.13	Demi-masque réutilisable	1			Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.13.1	Cartouche filtrante jetable A2P3	1			Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.14	Demi-masque avec cartouche A2P3 intégrée jetable	1			Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.15	Masques poussières FFP2 jetables	1			Présentation
Lot 1	Protection de la tête	1.16	Masques poussière FFP3 jetables	1			Présentation
Lot 2	Protection des yeux	2.1	Lunettes de protection translucide	1			Présentation
Lot 2	Protection des yeux	2.2	Lunettes de protection teintée	1	–		Présentation
Lot 2	Protection des yeux	2.3	Bandeau lunettes	1	–		Présentation
Lot 2	Protection des yeux	2.4	Masque de protection avec élastique	1	–		Présentation
Lot 2	Protection des yeux	2.5	Sur lunettes pour porteur de lunettes de vue	1	–		Présentation
Lot 3	Protection des mains	3.1	Gants de travail anti-vibration cuir	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.2	Gants de manutention résistants et étanches (toute saison)	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.3	Gants de manutention résistants et étanches (hiver)	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.4	Gants de Plantation	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.5	Gants de manutention résistants à la coupure niveau B minimum (toute saison)	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.6	Gants de manutention résistants à la coupure niveau B minimum (toute saison) - tactile	2	8 et 10		Essai terrain

LOT	INTITULE LOT	Num Article	Intitulé article	Quantité	Tailles demandées	Longueur entrejambe	Objectifs
Lot 3	Protection des mains	3.7	Gants de manutention résistants à la coupure niveau B minimum (hiver) - tactile	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.8	Gants de manutention résistants à la coupure niveau B minimum (hiver)	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.9	Gants de martelage tactiles toutes saisons	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.10	Gants de martelage tactile hivers	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.11	Mitennes 5 doigts	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.12	Gants jetables sans latex non poudrés	1 boîte	9		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.13	Gants de protection "produits chimiques"	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.14	Gants manipulation reptiles "option"	1	9		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.15	Gants étanches activité aquatique réutilisables "option"	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protection des mains	3.16	Gants de bûcheronnage	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 3	Protections des mains	3.17	Gants pour découpe animaux « option »	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 4	Protection du bas du corps	4.1	Pantalon anti-ronce stretch dit « sylvicole »	1	L	Unique	Présentation
Lot 4	Protection du bas du corps	4.2	Pantalon anti-coupure basique classe 1	2	M et XL	Médium	Présentation
Lot 4	Protection du bas du corps	4.3	Pantalon anti-coupure petit et moyen bois – classe 1	2	M et XL	Médium	Présentation
Lot 4	Protection du bas du corps	4.4	Pantalon anti-coupure usage intensif – gros bois – classe 2	2	M et XL	Médium	Présentation
Lot 4	Protection du bas du corps	4.5	Pantalon de travail plantation ou conduite d'engin	2	L et XL	Médium	Essai terrain
Lot 4	Protection du bas du corps	4.5.1	Genouillères pant gel	1	–		Essai terrain
Lot 4	Protection du bas du corps	4.6	Bretelles	1	–		Présentation
Lot 4	Protection du bas du corps	4.7	Guêtres anti-tiques sans traitement	1	–		Essai terrain
Lot 4	Protection du bas du corps	4.8	Cuissard anti-ronce	2	S et L	Unique	Présentation
Lot 5	Protection du haut du corps	5.1	Chasuble haute visibilité classe 2 – fermeture zippée	2	M et XL		Présentation
Lot 5	Protection du haut du corps	5.2	Chasuble haute visibilité classe 2 – fermeture à scratch « entrée de gamme »	2	XS et M		Présentation
Lot 5	Protection du haut du corps	5.3	T-shirt manches courtes couleurs vives col zippé	3	M, L et XL		Présentation
Lot 5	Protection du haut du corps	5.4	T-shirt manches longues couleurs vives col zippé	3	M, L et XL		Présentation
Lot 5	Protection du haut du corps	5.5	Veste multifonction manches amovibles couleurs vives	1	L		Essai terrain
Lot 5	Protection du haut du corps	5.6	T-shirt manches longues hiver zippé couleurs vives	3	M, L et XL		Présentation
Lot 5	Protection du haut du corps	5.7	T-shirt manches courtes couleur vive col V	3	M, L et XL		Présentation
Lot 5	Protection du haut du corps	5.8	T-shirt manches longues couleur vive col V	3	M, L et XL		Présentation
Lot 5	Protection du haut du corps	5.9	Combinaison de protection chimique jetable	1	L		Présentation

LOT	INTITULE LOT	Num Article	Intitulé article	Quantité	Tailles demandées	Longueur entrejambe	Objectifs
Lot 6	Vêtements de pluie	6.1	Veste de pluie – surveste de travail	1	M		Essai terrain
Lot 6	Vêtements de pluie	6.2	Pantalon de pluie - surpantalon	1	M	Unique	Essai terrain
Lot 7	Chasse	7.1	Pantalon chasse recherche sanglier	1	L	Médium	Présentation
Lot 7	Chasse	7.2	Pantalon anti-ronce stretch	2	M et XL	Medium	Présentation
Lot 7	Chasse	7.3	Cuissard cuir de présentation spécial chasse	2	M et XL	Unique	Présentation
Lot 7	Chasse	7.4	Veste de chasse camouflage	2	M et XL		Présentation
Lot 7	Chasse	7.5	Casquette chasse camouflage	2			Présentation
Lot 7	Chasse	7.6	Gants chasse	2	8 et 10		Essai terrain
Lot 7	Chasse	7.7	Chaussures de chasse	1	43		Présentation
Lot 7	Chasse	7.8	Cuissard anti-ronce surpantalon	2	S et L	Unique	Présentation
Lot 8	Pharmacie	8.1	Armoire à pharmacie	1			Présentation
Lot 8	Pharmacie	8.2	Trousse de premier secours souple complète (grosse)	1			Présentation
Lot 8	Pharmacie	8.3	Trousse de premier secours rigide (grosse)	1			Présentation
Lot 8	Pharmacie	8.4	Petite trousse de premier secours portable	1			Présentation
Lot 8	Pharmacie	8.5	Produits vendus individuellement	1			Présentation
Lot 8	Pharmacie	8.6	Spray désodorisant et désinfectant chaussures	1			Présentation

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en application et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres reçues seront examinées en **deux temps** :

1er examen des offres, selon les critères du présent article, avec classement des offres en fonction des notes obtenues.

Les 2 meilleures offres par lot seront retenues pour une phase d'essais terrain (le cas échéant) :

Les produits « tests » seront utilisés par le personnel de terrain, afin d'évaluer la qualité, la technicité et la résistance des produits proposés, ceci dans la perspective de rendre compte de la compatibilité des articles avec l'environnement spécifique de l'établissement et d'attribuer une note sur les qualités techniques.

Les candidats non-retenus aux tests pourront récupérer leurs échantillons, qui devront être retirés à Fontainebleau dans les trente jours suivant l'envoi du courrier les informant du rejet de leur offre et après avoir pris contact au préalable avec les responsables de l'appel d'offres mentionnés au présent document. Passé ce délai, ils seront considérés comme propriété de l'O.N.F.

Examen final des offres :

Les entreprises dont les échantillons seront testés sur le terrain pourront les récupérer. Cependant, nous alertons sur le fait que ces articles auront été utilisés.

Les soumissionnaires dont les échantillons seraient incomplets, absents, ou présents mais sans offre verront leur proposition déclarée irrégulière.

Critères de notation :

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procédera à un classement selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix**, apprécié sur la cotation du prix global d'un « panier type masqué » : **40 %**

- **Valeur technique de l'offre** : **60 %**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
1. Appréciation des échantillons présentés : qualité du montage, finition, taille, confort et esthétique.	40
2. Performances des matières premières utilisées pour la réalisation des articles : solidité des coloris, performances mécaniques, caractéristiques d'aptitude à l'emploi, argumentaire et fiches techniques .	30

<p>3. Organisation, qualité et SAV : Eléments et justificatifs fournis, tels que : certification, descriptifs des dispositions mises en œuvre pour garantir la qualité des articles, le respect des délais de livraisons. L'ONF examinera également le process, depuis la prise de commande, la confection, les conditions de transport, jusqu'aux livraisons et reprises éventuelles. Les modalités de gestion des commandes seront également jugées au titre de l'organisation.</p>	<p>25</p>
<p>4. Valeur environnementale et sociale de l'offre proposée : Eléments et justificatifs fournis, tels que notamment : certification, label, bilan carbone, descriptifs des dispositions mises en œuvre pour garantir le respect des réglementations, selon les articles 6.1 et 12 du CCAP</p>	<p>5</p>

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères.

Dans le cadre des essais terrain, des fiches d'essais sont mises à disposition de chaque testeur afin de pouvoir évaluer des critères précis. Ces fiches sont différentes et adaptées à chaque lot.

Pour exemple, quelques critères d'analyse technique :

- ⇒ Impression générale après quelques semaines d'utilisation
- ⇒ Résistance à l'usure
- ⇒ Isolation thermique (chaud / froid / ...)
- ⇒ Protection mécanique (coupures, piqûres...)
- ⇒ Imperméabilité
- ⇒ Confort général

La phase d'essai terrain pourra uniquement impacter les notes initiales des sous-critères techniques 1 et 2 à savoir ceux portant sur l'appréciation des échantillons et la performance.

ATTENTION, un Bordereau des Prix Unitaires non rempli dans son intégralité rend l'offre irrégulière.

7.3. Demande de précisions – négociation

7.3.1. Demande de précisions

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur ces offres, à tout ou partie des candidats.

7.3.2. Négociations - audition

Sans Objet.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner et n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF via PLACE.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.**

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 7 jours au plus tard, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, **au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.